



PRÉFÈTE DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 19 janvier 2026

Protoxyde d'azote : détention, transport et consommation interdits

Par arrêté préfectoral, Catherine Séguin, préfète de l'Isère, interdit à compter de ce mardi 20 janvier 2026 la détention, le transport et la consommation de protoxyde d'azote sous quelle que forme que ce soit (cartouches, ballons, bouteilles...) à des fins détournées, sur l'ensemble des voies et espaces publics du département.

Il est également interdit de jeter ou d'abandonner dans l'espace public des cartouches ou tout autre récipient sous pression ayant contenu du gaz protoxyde d'azote.

Le protoxyde d'azote, souvent détourné de son usage initial, présente des risques graves pour la santé notamment chez les jeunes : asphyxie par manque d'oxygène, perte de connaissance, brûlures dues au froid du gaz expulsé, risque de chute et désorientation... En cas d'utilisation régulière et à forte dose, il peut atteindre la moelle épinière, provoquer des carences et des troubles psychiques. Inciter un mineur à faire un usage détourné du protoxyde d'azote est puni de 15 000 € d'amende.

→ Plus d'informations sur les risques du protoxyde d'azote sur le site de la [MILDECA](#)

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

X @Prefet38 Instagram prefet38 Facebook Prefet38

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr